Vallée Sud
CONSERVATOIRES

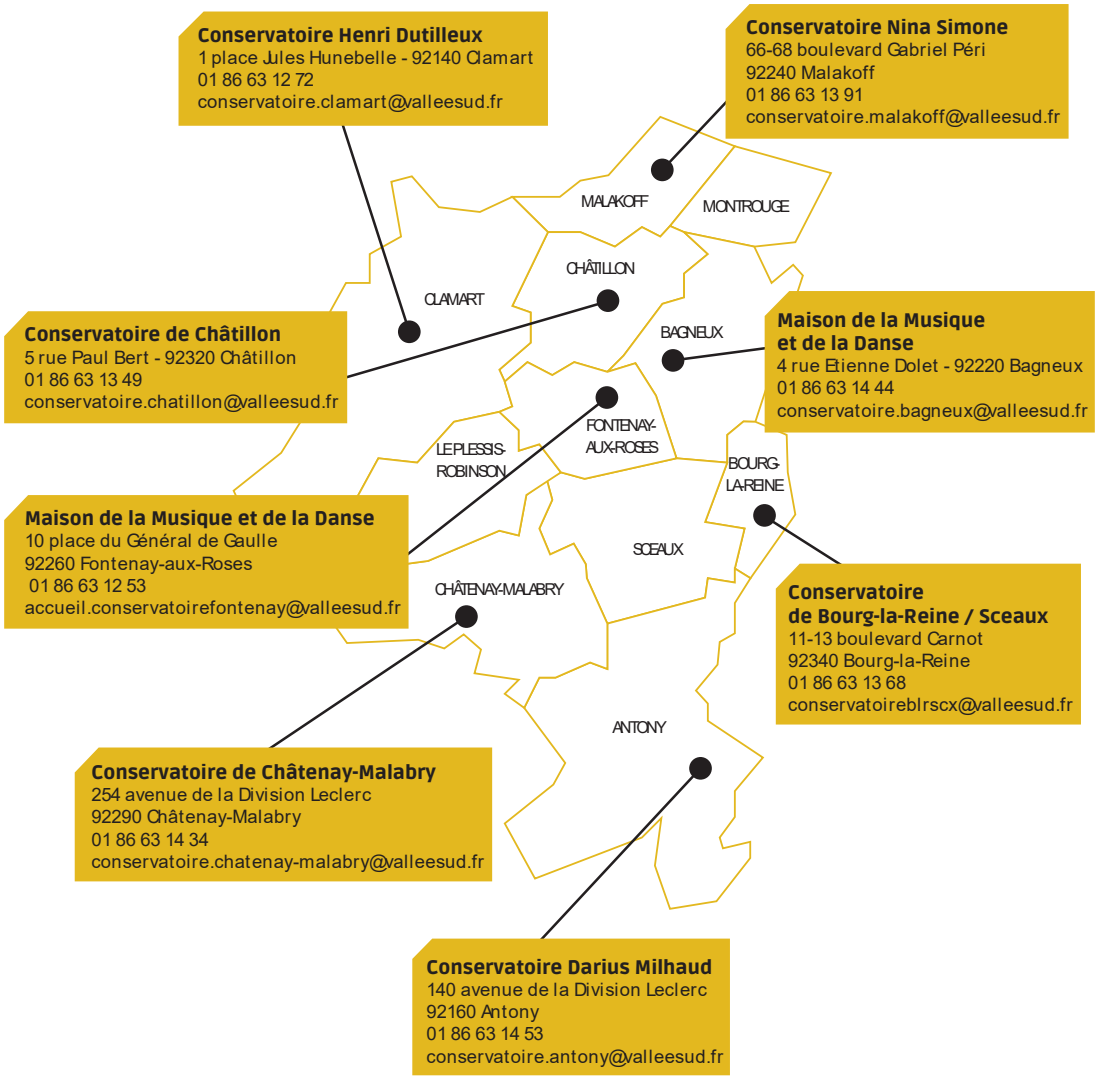


Guide pratique

2026-2027

Vallée Sud Conservatoires

Vallée Sud Conservatoires est un ensemble de huit conservatoires gérés par Vallée Sud-Grand Paris :



Conservatoire Henri Dutilleux
1 place Jules Hunebelle - 92140 Clamart
01 86 63 12 72
conservatoire.clamart@valleesud.fr

Conservatoire Nina Simone
66-68 boulevard Gabriel Péri
92240 Malakoff
01 86 63 13 91
conservatoire.malakoff@valleesud.fr

Conservatoire de Châtillon
5 rue Paul Bert - 92320 Châtillon
01 86 63 13 49
conservatoire.chatillon@valleesud.fr

Maison de la Musique et de la Danse
4 rue Etienne Dolet - 92220 Bagneux
01 86 63 14 44
conservatoire.bagneux@valleesud.fr

Maison de la Musique et de la Danse
10 place du Général de Gaulle
92260 Fontenay-aux-Roses
01 86 63 12 53
accueil.conservatoirefontenay@valleesud.fr

Conservatoire de Bourg-la-Reine / Sceaux
11-13 boulevard Carnot
92340 Bourg-la-Reine
01 86 63 13 68
conservatoireblrscx@valleesud.fr

Conservatoire de Châtenay-Malabry
254 avenue de la Division Leclerc
92290 Châtenay-Malabry
01 86 63 14 34
conservatoire.chatenay-malabry@valleesud.fr

Conservatoire Darius Milhaud
140 avenue de la Division Leclerc
92160 Antony
01 86 63 14 53
conservatoire.antony@valleesud.fr

Le cadre de nos enseignements

Nos établissements suivent les orientations pédagogiques fixées par le ministère de la Culture. Les conservatoires sont classés par l'État selon leur rayonnement (intercommunal ou départemental), ce qui garantit la haute qualification de nos enseignants et la qualité des diplômes délivrés.

Deux de nos conservatoires sont à rayonnement départemental (Bourg-la-Reine / Sceaux et Clamart). Six sont classés à rayonnement intercommunal (Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Fontenay-aux-Roses et Malakoff).

Pour s'adapter en permanence à l'évolution des pratiques artistiques, chaque conservatoire construit un projet d'établissement personnalisé, renouvelé tous les 3 à 5 ans en concertation avec les élus du Territoire.



De gauche à droite, les conservatoires de : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff.

Les types d'enseignements

Selon les établissements, les élèves peuvent s'initier ou se perfectionner dans trois spécialités : la musique, la danse et le théâtre.

Les parcours d'enseignements :

- **Le parcours étude** (le cœur de l'offre) : constitue le cursus classique et diplômant. Composé de plusieurs cours par semaine, il demande un véritable engagement de l'élève et de sa famille. En musique, il associe 3 cours hebdomadaires (un cours d'instrument, un cours de formation musicale et une pratique collective).

- **Le pré-parcours :** pour les plus jeunes (5 - 7 ans / 8 - 14 ans pour le théâtre) en cours d'initiation, découverte, éveil ou pour les élèves en attente de leur cours d'instrument.

- **Le parcours préprofessionnel** : destiné aux élèves visant une orientation professionnelle (proposé spécifiquement dans les conservatoires à rayonnement départemental de Clamart et de Bourg-la-Reine / Sceaux).

- **Le parcours projet** : une formule sur mesure, dérogatoire et sans examen, soumise à l'autorisation du directeur de l'établissement pour accompagner un projet artistique spécifique. Les modalités et conditions sont définies dans les règlements des études de chaque conservatoire.

Les ateliers :

Les ateliers sont constitués d'un seul cours par semaine (hors parcours d'enseignement) et accessibles en fonction des places disponibles. Ils regroupent les chœurs, chorales, orchestres, fanfares d'une part, et les cours de danse, théâtre, pratique instrumentale, formation musicale, érudition, culture musicale, musique de chambre, ou ensembles instrumentaux d'autre part.

Des tarifs harmonisés

Vallée Sud - Grand Paris a mis en place à compter de la saison 2026/2027 une tarification harmonisée pour l'ensemble des conservatoires afin de se conformer à l'obligation légale d'appliquer un modèle tarifaire commun au sein d'une même collectivité.

Compte tenu de la disparité des tarifs qui étaient en vigueur au sein des huit conservatoires, la solution retenue a été celle d'une harmonisation tarifaire progressive, avec la mise en place d'un plan de convergence sur 3 ans.

Applications du taux d'effort

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, Vallée Sud - Grand Paris adopte désormais le taux d'effort comme base de tarification. Calculé à partir du revenu fiscal de référence et de la composition familiale, ce système garantit que chacun contribue de manière strictement proportionnelle à ses revenus réels.

Les tarifs pour les parcours et les ateliers s'appuient sur un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants au sein de la famille (et non le nombre d'inscrits au conservatoire).

Dans le cadre des parcours, le même taux d'effort s'applique que l'on choisisse un parcours musique, danse ou théâtre, et que l'on soit élève en cycle 1, 2 ou 3.

Un encadrement par des tarifs plancher et plafond

Vallée Sud - Grand Paris a pris le parti de fixer des tarifs plancher bas, afin de faciliter l'accès de tous au conservatoire.

Un tarif externe majoré est prévu pour les élèves qui n'habitent pas dans une des villes du Territoire de Vallée Sud - Grand Paris (sauf pour les élèves en parcours préprofessionnel, pour lesquels il n'y a pas de tarif hors Territoire).

Comment est calculé votre tarif ?

Votre cotisation annuelle =

Revenu fiscal de référence* x taux d'effort**

* le revenu fiscal de référence figure sur la 1ère page de votre avis d'imposition

** le taux d'effort se trouve sur la grille tarifaire de votre conservatoire

Quelques exemples :



Pour un foyer ayant un revenu fiscal de référence de 35 000 €, et deux enfants, le tarif pour un parcours étude (danse, musique ou théâtre) sera de :

35 000 x 1% = 350 €



Pour un foyer ayant un revenu fiscal de référence de 60 000 €, et trois enfants, le tarif pour un parcours étude (danse, musique ou théâtre) sera de :

60 000 x 0.75 % = 450 €



Pour un foyer ayant un revenu fiscal de référence de 20 000 €, sans enfant à charge, le tarif pour un atelier de danse sera de :

20 000 x 1.5 % = 300 €

FAQ

▪ Si je suis au tarif plafond cette année, est-ce que cela signifie que je serai au tarif plafond l'an prochain ?

Non, par exemple si je suis élève à Châtillon en parcours étude musique, avec un revenu fiscal de référence de 57 000 € et deux enfants, je vais payer en 2026 / 2027 : 57 000 x 1% = 570 € mais le plafond étant à 550 € en 2026 /2027, je paierai en 2026/2027 550 €.

En 2027/2028, à revenu fiscal identique, ma cotisation sera de 570 €, alors que le plafond est de 750 €.

▪ Qui décide des tarifs ?

Les nouvelles grilles tarifaires ont été votées à l'unanimité par les représentants élus des onze communes de Vallée Sud - Grand Paris lors du Conseil de Territoire du 27 mai 2026.

▪ Où trouver les tarifs ?

Les grilles tarifaires sont affichées dans les conservatoires, sur le site conservatoires.valleesud.fr et sur Nyumba. Les équipes du conservatoire sont également à votre disposition pour vous faire une simulation de tarifs si vous le souhaitez.

▪ Y a-t-il un tarif spécifique pour les personnes en situation de handicap ?

Oui, pour les élèves en situation de handicap qui s'inscrivent dans un parcours ou atelier, une réduction de 30% est appliquée, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques dans une logique d'inclusion et d'accessibilité renforcée.

▪ Peut-on payer sa cotisation sur place au conservatoire ?

Les paiements se font en ligne, par prélèvement, ou en carte bancaire et pour les autres moyens de paiement auprès du guichet unique situé au conservatoire de Fontenay-aux-Roses.

▪ À quand dernière révision des tarifs des conservatoires de Vallée Sud - Grand Paris ?

Les tarifs n'avaient pas été révisés depuis 2016, alors que le coût de fonctionnement global d'un conservatoire est en constante augmentation.

▪ Comment se répartit la charge d'un conservatoire ?

La collectivité prend en charge en moyenne 80 à 85% du coût réel de la scolarité d'un enfant, ne laissant que 15% à la charge des familles.



Vallée Sud
CONSERVATOIRES